

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 14 septembre 2015, à 21 h, sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 11

Date de Convocation : 7 septembre 2015

PRÉSENTS : M. Didier BAUDET, M. Eric CAILLES, M. Philippe De HOUX, M. Pascal JALLET, M. Marc LABORIE, Mme Dominique LENFANT, M. Eric MASMAYOUX, M. Jean François MARETS, M. Gérard BLANC, M. Robert MENOT, M. Ernest ENTEMEYER

EXCUSÉ : Mme Catherine DELPECH, Mme GREZE Martine, M. GRENIER Christian, M. Philippe LASVAUX

ABSENT :

POUVOIRS : de Mme Catherine DELPECH à M. Didier BAUDET, de M. GRENIER Christian à M. Gérard BLANC, de Mme GREZE Martine à M. Philippe De HOUX, de M. Philippe LASVAUX à M. Pascal JALLET

Secrétaire de Séance : M. Ernest ENTEMEYER

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
M. Ernest ENTEMEYER se propose.



M. le Maire précise que le plan de circulation et les parkings mis en place pour le 30^{ème} anniversaire des montgolfiades seront présentés en fin de réunion avec le plan communal de sauvegarde.

1- Approbation du Procès verbal de la réunion du 6 juillet 2015

Monsieur le Maire demande aux élus si des modifications ou des observations doivent être apportées au procès verbal de la réunion du 6 juillet 2015.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire met au vote l'approbation de ce procès verbal.

A l'unanimité des membres présents, le procès verbal du 6 juillet 2015 est approuvé.

2- Proposition mission optimisation fiscale du patrimoine de la commune

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la proposition de mission d'optimisation des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement du budget communal et tout particulièrement au niveau des impôts locaux. L'étude consiste à vérifier s'il n'y a pas d'anomalies dans l'imposition des immeubles dont la commune est propriétaire et dont elle paye la taxe foncière. Si tel est le cas il est demandé aux services fiscaux de procéder aux correctifs par une réduction de l'avis d'imposition.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention pour cette mission le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, par 11 « pour » + 4 pouvoirs, 0 « contre », 0 « abstention » :

- Donne son accord pour la signature de la dite convention avec le Cabinet d'expertise Lionel BASCOU de Nîmes.
- Délègue M. le Maire ou un adjoint pour signer ce document

3- Décision modificative n°2 sur BP 2015 Commune

Investissement	Dépenses		Recettes	
Travaux routiers 2015	2151/485	- 23 190.00	16	- 25 000.00
Chemins castines	2151/486	+ 3190.00	16	+ 5 000.00
Amortissement étude FDEL			2804182/040	+5696.00
Dépenses imprévues	020	+ 5696.00		
	Total	- 14 304.00	Total	-14304.00

Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
Régularisation titre 2014	673	+ 1284.00		
Cotisation CIGAC	6455	+ 1037.00		
Foire et expositions	6233	- 2071.00		
FPIC 2015			7325	+5946.00
Amortissement étude FDEL	6811/042	+ 5696.00		
	Total	+ 5946.00	Total	+ 5946.00

Après avoir pris connaissance du tableau et des éléments ci-dessus et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 11 voix « pour » + 4 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- donne un avis favorable pour ces rectifications sur le BP 2015 Commune
- valide le principe d'amortissement de l'étude FDEL sur l'année 2015
- mandate M. Le Maire ou un adjoint pour les mettre en application.

4- Amortissement budget 2015 assainissement

Cette question est reportée à la prochaine réunion.

5- Demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité programmée

Monsieur le maire rappelle les lois sur l'accessibilité :

- loi du 30 juin 1975 loi d'orientation en faveur des personnes handicapées,
- loi du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette loi a étendu l'obligation d'accessibilité à « tous types de handicap » qu'ils soient physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques et avait fixé l'échéance du 1^{er} janvier 2015 pour la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public ;

Monsieur le maire précise que face aux difficultés rencontrées par l'ensemble des gestionnaires d'établissements recevant du public pour respecter cette échéance, le législateur a mis en place un nouveau cadre réglementaire qui a été défini par l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses décrets et arrêtés d'application parus fin 2014 début 2015.

Les gestionnaires d'établissements recevant du public qui ne sont pas accessibles au 1^{er} janvier 2015 doivent s'engager à réaliser les aménagements nécessaires et à les financer dans un délai déterminé en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

M. le maire :

- précise que le dossier Ad'AP est à déposer en Préfecture pour le 27 septembre 2015.
- invite les élus à l'autoriser à déposer une demande d'approbation d'un Ad'AP pour :
 - l'établissement Ecole /Garderie
 - le Stade.
- Donne connaissance de la liste des bâtiments communaux pour lesquels une demande de dérogation sera sollicitée

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 4 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- valide la constitution du dossier d'Ad'AP et la liste des demandes de dérogations
- délègue Monsieur le Maire ou un adjoint pour déposer ce dossier auprès de la Préfecture du Lot.

6- Convention utilisation locaux communaux pour abris/groupe

Monsieur le Maire expose la demande de l'association Cap France de Terrou qui souhaite utiliser, en cas d'intempéries, le vendredi de 12 h à 14 30, le Mille Club et la maisonnette à côté de la Poste, pour abriter des groupes de randonneurs.

Cette association conduisant régulièrement, au printemps et à l'automne, un nombre important de personnes sur Rocamadour, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer un prix forfaitaire de location de ces salles, prix qui ne sera appliqué qu'à cette association lotoise qui devra signer la convention présentée ce jour en réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 4 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Fixe le prix de location à 50 €/ utilisation - forfait pour l'utilisation d'une ou des deux salles.
- Fixe le montant de la caution à 200 €
- Délègue Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer la convention.

7- Transferts au Syndicat Mixte : portes fortifiées – espace public de l'Hospitalet – chemin de ronde – parvis des sanctuaires – chapelles St Anne, St Blaise, St J.Baptiste

Suite aux priorités de travaux arrêtées le 21 juin 2007, des premières mises à disposition ont été opérées le 23 novembre 2007 concernant la chapelle Notre-Dame de la Vierge, la chapelle saint Jean de l'Hospitalet, le Grand Escalier, les falaises. Ceci a permis de restaurer ou sécuriser ces espaces.

La basilique Saint-Sauveur et le donjon ont ensuite été transférés le 3 juillet 2008.

Aujourd'hui, il est proposé de procéder au transfert de nouveaux patrimoines pour engager les travaux de piétonisation de la corniche et permettre des petits travaux d'attente pour préserver les autres bâtiments qui relèvent du patrimoine emblématique :

- les chapelles Sainte-Anne, Saint-Blaise et Saint-Jean-Baptiste (mises hors d'eau),
- le parvis des sanctuaires (sécurisation du public),
- les portes fortifiées (stabilisation des ruines),
- les espaces publics de l'Hospitalet concernés par la 1^{ère} phase de piétonisation de la corniche

Transfert des portes fortifiées :

Ce transfert intègre l'ensemble des 6 portes : de l'Hôpital (ou porte sainte), du Figuier, Salmon, Cabilière (ou de la Mercerie), Hugon (du haut du Coustalou) et Basse du Coustalou.

Les besoins de travaux consistent essentiellement à de la stabilisation des ruines en place.

Les portes de l'Hôpital (ou porte sainte), du Figuier et Salmon ayant fait de restaurations assez récentes, les travaux d'urgence se résument pour elles surtout à du démoussage ; pour les 3 autres un rejointoiement général est préconisé

Transfert des espaces publics de l'Hospitalet :

Ce transfert intègre les espaces publics du quartier de l'Hospitalet concernés par la 1^{ère} phase du projet corniche ; totalisant 19 000 m² environ, dont les ruines de l'ancien hôpital et une cazelle récente.

Une fois les travaux réalisés, une convention établira l'état du nouvel espace et entérinera le fait de confier l'entretien à la commune sauf pour les équipements spécifiques de la boucle de découverte (garde-corps, signalétique piétonne et éclairage piéton).

Transfert du Chemin de Ronde :

Ce transfert intègre le parcours du chemin de ronde, depuis son départ en haut du grand escalier jusqu'à son arrivée sur l'esplanade Grimardias.

Transfert des Chapelles :

Ce transfert intègre les chapelles St Jean Baptiste, St Blaise et Ste Anne ; ces trois chapelles rencontrent les mêmes problèmes de fuites sur les toitures qui ont endommagé les enduits intérieurs et pourraient à terme conduire à de graves désordres.

Transfert des parvis des sanctuaires :

Ce transfert intègre l'ensemble des espaces ceints par les chapelles, le palais et la basilique St sauveur soit 3 terrasses totalisant 400 m² étagées sur 2 niveaux et reliées entre elles par 2 escaliers (accès à la basilique St Sauveur 17 marches, accès à l'esplanade sud et la chapelle Notre Dame 25 marches) et un passage en encorbellement ; 45ml de balustrades en pierre accompagnent les escaliers.

Pour chacun des éléments de patrimoine ci-dessus, entrant dans la compétence du syndicat, il convient d'adopter un procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens transférés tel qu'annexé.

Il ne restera alors dans le champ des transferts permis par les statuts révisés mais non encore engagés : la chapelle St Michel, l'esplanade sud des sanctuaires, la place des Senhals, l'escalier d'accès au parvis des sanctuaires, la rue de la cité et ses placettes, la corniche pour sa section entre l'Hospitalet et le Château et la voie sainte.

Monsieur le Maire propose de valider ces transferts.

Le conseil municipal, par 11 voix « pour »+ 4 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- adopte les procès-verbaux de mise à disposition du syndicat mixte de :

Portes fortifiées, espace public de l'Hospitalet, chemin de Ronde, chapelles des sanctuaires et parvis des sanctuaires

- donne délégation de signature de ces procès-verbaux à Monsieur le Maire.

M. Gérard BLANC souhaite savoir si le Conseil Municipal sera tenu informé des travaux qui vont être réalisés sur ces bâtiments et sur ces espaces publics. Il renouvelle sa demande de transfert à tous les élus des comptes rendus des réunions du syndicat mixte.

M. le maire précise que pour être transmis, les procès verbaux du comité syndical doivent être validés par les membres, et compte tenu des délais il peut y avoir un décalage important entre la prise de décision et l'envoi du compte rendu.

M. Baudet fait remarquer que tous les travaux ont été validés lors de l'adoption du schéma directeur ; Il n'y a pas eu de changement depuis.

Pour ce qui est de l'information sur la programmation des travaux à venir, M. le Maire indique que tous les riverains ont été consultés individuellement par la Directrice du syndicat mixte et qu'une réunion publique aura lieu fin octobre – date à fixer-

M. Robby MENOT souhaite que les plannings soient respectés pour les travaux de la place du Belvédère

Concernant la création de la voie piétonne route de Gramat, il est précisé que les actes d'acquisition sont en cours de rédaction chez le notaire et que les travaux devraient intervenir durant l'hiver 2016.

8- Rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED du Lot, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte**, par 11 voix « pour » + 4 pouvoirs, le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de ROCAMADOUR. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

9- Renouvellement de la convention Transport à la demande

Monsieur le Maire fait un point sur le fonctionnement du service de transports à la demande sur la Commune de Rocamadour depuis son lancement en date du 1^{er} septembre 2013.

Dans le cadre de la mise en place de ce service, une convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande a été passée avec le Conseil Général ainsi qu'avec l'exploitant du transport des personnes.

Afin de pouvoir poursuivre la continuité de ce service auprès des habitants de la commune, il y a lieu de renouveler ces 2 conventions qui prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le Conseil Municipal par 11 voix « pour » + 4 pouvoirs « pour », 0 voix « contre », 0 abstention :

- décide de renouveler les deux conventions pour assurer la continuité du service de transports à la demande,
- délègue Monsieur le Maire pour signer tous documents, convention, afférant à ce dossier.

Les sommes sont inscrites au Budget Primitif 2015, en dépenses aux articles 6247, 6261 et en recettes aux articles 7066, 7473, 7472

M. Philippe DE HOUX informe les élus du fait que CAUVALDOR a lancé un travail d'inventaire sur les transports existants sur le territoire.

10- Plan communal de sauvegarde en vue des montgolfiades – plan de circulation et parkings

M. le Maire et Gérard BLANC présentent à l'aide de cartes le plan de circulation, les terrains qui feront office de parkings et la zone qui sera interdite au public. Toutes ces prescriptions devront être respectées –surtout pour la zone interdite au public – et cela nécessite un nombre important de bénévoles (80 à 100)

M. Gérard BLANC précise qu'en cas d'accident le plan communal de sauvegarde pourra être activé. Il demande donc à chacun des élus de rester vigilant.

11- Questions diverses

Fondation du patrimoine – chapelle des Alix

M. le Maire présente la maquette du panneau réalisée par la Fondation du patrimoine afin de faire connaître pour la souscription mise en place pour la sauvegarde de la chapelle des Alix.

Il est proposé de transmettre d'autres photos à la fondation et de solliciter un devis pour la réalisation de deux panneaux : un qui pourrait être installé sur place, un autre qui pourrait être présenté lors des réceptions ou réunions.

Baisse des dotations de l'Etat - Journée d'action du 19 septembre

Le conseil d'administration de l'association des Elus du Lot a validé le principe de participation à l'action nationale de l'association des maires de France intitulée « l'appel du 19 septembre des Maires de France ». A cet égard Monsieur le Maire propose de compléter une fiche action qui sera transmise à M. le Sous Préfet par une délégation d'élus.

Cette fiche doit relater les dix actions entreprises durant ces derniers mois qui seraient révélatrices du travail fourni dans des champs d'interventions divers et variés, tendant à démontrer le rôle majeur exercé par le Maire et les élus au quotidien dans nos communes rurales.

Le conseil municipal donne son accord pour l'élaboration de cette fiche et son transfert à l'association des élus du Lot.

Exposition Photos de la journée citoyenne :

Mme LENFANT interroge les élus sur la date à laquelle pourrait avoir lieu l'exposition des photos prises lors de la journée citoyenne.

Il est convenu que cette exposition se fera au mille club lors du premier tour des élections régionales, et à Mayrinhac le Francal lors du deuxième tour.

Circulaire préfectorale relative à l'organisation de Rave-parties

M. le Maire donne connaissance des termes de la circulaire préfectorale rappelant la réglementation et les bonnes conduites à tenir lors de l'organisation de 'rave-parties' et autres événements musicaux sur des terrains privés.

Ce type de manifestation (même sur un terrain privé) doit faire l'objet d'une déclaration auprès du représentant de l'Etat dans le département qui dispose d'un pouvoir d'appréciation pour encadrer cette manifestation ou l'interdire.

Afin d'assurer la prévention des possibles débordements et l'encadrement de ce type de manifestations il est demandé aux élus d'avertir la mairie de tout signe laissant supposer l'organisation de ce type de manifestation.

Exposition des Grands Sites Midi Pyrénées

M. le Maire indique que l'exposition des Grands Sites de Midi Pyrénées installée sur le terrain à côté de l'office du tourisme à l'Hospitalet restera en place jusqu'au 6 octobre 2015.

Procédure de renouvellement du contrat d'affermage de la station d'épuration :

La procédure est en cours. Deux sociétés sont candidates. Une première audition a eu lieu le 14 septembre et chacune doit déposer des compléments d'informations pour le 30 septembre.

Projet Salle culturelle/Mairie

Suite au rendez vous qui a eu lieu en mairie le 24 aout, Mme LENFANT souhaite savoir si M. LEVIEL du SDAIL a remis un projet.

M. le Maire indique n'avoir rien reçu à ce jour du SDAIL par contre il a rencontré des élus de CAUVALDOR pour la question du financement de ce projet sachant que le principe du fond de concours n'a pas été reconduit.

Cimetière - Procédure de reprise des concessions

M. Gérard BLANC signale qu'il y a lieu de finaliser la procédure engagée mais pour lui le travail sur le cimetière de l'Hospitalet reste à terminer. Il demande qu'une réunion soit programmée avec les élus en charge de ce dossier.

Stade de Belveyre

M. Marc LABORIE fait part de l'état de la pelouse du stade de Belveyre et demande qu'elle soit réensemencée. Suit un débat sur la façon de reprendre cette pelouse. M. Mialet prendra contact avec Mrs BAUDET, CAILLES et LABORIE avant d'intervenir

Location des terrains de tennis

Pour accéder au terrain de tennis il est nécessaire de prendre la clef au Yearling mais ce dernier n'ouvre qu'à 11 H. Problème à voir avec M. Gilles CLARY.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 00 heures 25.

M. Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,